

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1628

25 juin 2014

SOMMAIRE

Best Practice Publishing S.A.	78136	Iolkos Investments SPF S.à r.l.	78103
DMA Groupe Immobilier S.à r.l.	78143	ISMT Enterprises	78105
EMK sàrl	78141	Italian Restaurant S.A.	78101
Geneba Baltic S.à r.l.	78124	Italian Restaurant S.A.	78105
GSCP Sigma (Lux) S.à r.l.	78099	Jetix Europe Properties S.à r.l.	78105
Holdimmo S.A.	78099	Johnson Controls Nina S.à r.l.	78100
Holgespar Luxembourg S.A.	78098	JOI S.A.	78106
HRS Asset Management S.à r.l.	78098	Kalkalit-Lux S.à r.l.	78107
IBG VERSICHERUNGSMAKLER s.à r.l. (Internationale Beratungsgesellschaft für Versicherungen)	78101	Karlix S.A.	78104
Imagivert S.A.	78102	Kebo International S.A. S.P.F.	78105
Imagivert S.A.	78101	Kohlenberg & Ruppert Premium Proper- ties S.A.	78106
Imarko Research S.A.	78100	Laeis GmbH	78107
Immparibas Royal-Neuve S.A.	78099	LakeSprings	78107
Immo-Planning S.à r.l.	78102	LakeSprings Management	78106
Immo-Sûre Sàrl	78102	Lapoduk S.à r.l.	78108
Inalux	78104	La Varenne Spécialité Gastronomie Hold- ing	78108
Insurance, Consulting, Investment Group Luxembourg	78103	Libertas Invest 2 S.A.	78144
International Credit Mutuel Life	78098	LJV Capital Luxembourg S.A.	78144
International Motorsport Events S.A.	78100	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	78144
Interstück S.A.	78103	Metroland	78107
Interstück S.A.	78101	Mizzen Manco S.C.A.	78103
Invest AD Sicav	78102	Mizzen Topco S.C.A.	78105
Invest AD Sicav	78104	Monet Group S.A.	78106

Holgespar Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 142.905.

—
Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'administration tenu le 23 mai 2013

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la démission en date du 1^{er} février 2013 de Monsieur Stéphane LIEGEOIS en tant qu'administrateur de classe A, avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur de classe A Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat. Le mandat du nouvel administrateur de classe A viendra ainsi à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2015.

L'Assemblée Générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Le Conseil constate que la dénomination sociale de son Commissaire aux comptes Mazars, société enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en FIDUO avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014057197/20.

(140065760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

HRS Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 144.344.

—
EXTRAIT

Il résulte des contrats de transfert de parts sociales signés en date du 09 janvier 2014, que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé unique	Nombre de parts
PGS Holding Kft. Öregbük utca 4/A 1031 Budapest Hongrie	4000
TOTAL	4000

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057199/20.

(140065788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

International Credit Mutuel Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.451.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2014

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de 3 ans le mandat donné à la Société MAZARS Luxembourg S.A. en tant que réviseur d'entreprise agrée.

Le mandat de réviseur d'entreprise de la Société viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle se tenant en 2017 et statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014057220/14.

(140065887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

GSCP Sigma (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.911.912,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.512.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant
- Marielle STIJGER, Gérant
- Dominique LE GAL, Gérant
- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dominique Le Gal

Gérant

Référence de publication: 2014057189/20.

(140065915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Holdimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 13.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014057196/13.

(140065590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Immoparibas Royal-Neuve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 31.237.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 7 avril 2014

L'Actionnaire Unique décide de renouveler les mandats de

- Mr Yvan JUCHEM, 50, avenue JF Kennedy, L - 2951 Luxembourg,
 - Mr Laurent JANSEN, 50, avenue JF Kennedy, L - 2951 Luxembourg
 - Mr Carlo KIRSCH, 50, avenue JF Kennedy, L-2951 Luxembourg
 - Mr Robert THILL, 50, avenue JF Kennedy, L - 2951 Luxembourg
- en tant qu'Administrateurs de la Société.

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Sàrl, Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014057214/21.

(140065527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

International Motorsport Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.536.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 31 März 2014

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Rücktritt von Herr Christian Droop als Verwaltungsrat zum 31 März 2014 wird angenommen.
2. Zum neuen Verwaltungsrat wurde gewählt:

Herr Marcel Noack, geboren am 30 Oktober 1972 in Luckenwalde (Deutschland), wohnhaft in D-13353 Berlin Mitte, Sprengelstraße 7, Deutschland. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2019 stattfindet.

Luxemburg, den 14. April 2014.

Référence de publication: 2014057204/15.

(140065600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Imarko Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 108.005.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 avril 2014 à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

Résolutions:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Max ROMBI et Madame Monique PERIDIER épouse ROMBI de leur poste d'Administrateur A.

L'assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer en remplacement au poste d'Administrateur A

- Monsieur Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert
qui terminera le mandat de l'administrateur A démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Koen LOZIE, Administrateur A, viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée décide de ne pas pouvoir au remplacement d'un Administrateur A démissionnaire et donc de réduire le nombre des administrateurs en fonction de 4 à 3.

Pour copie conforme

Joseph WINANDY

Administrateur B

Référence de publication: 2014057211/22.

(140065529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Johnson Controls Nina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.466.

Extrait des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 16 avril 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez prendre note que Monsieur Andrew O'Shea et Madame Ingrid Cernicchi, gérants de catégorie B de la Société, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conforme

Pour Johnson Controls Nina S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014057232/17.

(140065670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Interstück S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 33.145.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2014

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 31 mars 2014 que:

1. L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Mayra Romero Torres, demeurant professionnellement au 8a Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

2. L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Richard Gauthrot, demeurant au 8 boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014057222/20.

(140065954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Imagivert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 179.509.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 avril 2014 a décidé à l'unanimité

- de nommer comme délégué à la gestion journalière, savoir

Madame Fanny Lise BREIT, demeurant à F-57480 RITZING, 61, rue de Kirch

La durée du mandat est valable jusqu'au 29 juillet 2019

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057208/13.

(140065689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Italian Restaurant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 62.191.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/04/2014.

Référence de publication: 2014057227/10.

(140065736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

IBG VERSICHERUNGSMAKLER s.à.r.l. (Internationale Beratungsgesellschaft für Versicherungen), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 94.034.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/04/2014.

Référence de publication: 2014057205/11.

(140065977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Imagivert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 179.509.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 avril 2014 a décidé à l'unanimité

- de nommer comme nouvel administrateur, savoir

Monsieur Alexandre DERMENTZOGLOU demeurant à L.1429 Luxembourg, 9, rue J. Dutreux

La durée du mandat est valable jusqu'au 29 juillet 2019

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057209/13.

(140065689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Immo-Planning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5834 Hesperange, 12, rue J.-P. Hippert.
R.C.S. Luxembourg B 46.772.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-1735 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2014057212/13.

(140066138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Immo-Sûre Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 99, rue Krunn.
R.C.S. Luxembourg B 91.849.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 16 janvier 2014

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Le siège de la société est transféré à l'intérieur de la Commune d'Echternach avec effet au 1^{er} janvier 2014.

2) L'adresse de la société est fixée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

99, rue Krunn, L-6453 Echternach

Echternach, le 22 avril 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014057213/15.

(140065725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Invest AD Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 164.565.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 de la société Invest AD SICAV a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23 avril 2014.

Pour le compte d'Invest AD SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014057224/13.

(140066034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Insurance, Consulting, Investment Group Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 118.815.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de
L'assemblée Générale Ordinaire de la société tenue
Le 12/06/2012

01 L'intégralité du capital social est représenté.

03 L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

- Herbert Heck, administrateur et administrateur-délégué, Malmedyertrasse 2 B - 4750 Butgenbach
- Philippe Heck, administrateur 39, zur Hütte B 4750 Bütgenbach
- André George, Administrateur 35, rue de la Résistance B 4500 HUY
- Alain Heck, commissaire aux comptes, 55 zum Walkerstal B - 4750 Bütgenbach

Heck Herbert

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014057219/19.

(140066142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Interstück S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 33.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057221/10.

(140065525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Iolkos Investments SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 164.597.

Extrait du Procès-verbal du Conseil de gérance du 31 mars 2014

Le Conseil de gérance prend acte et accepte la démission de Madame Céline STEIN en tant que gérant.

Le conseil de gérance décide de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Céline STEIN, Madame Corinne SCHILLING, employée privée, demeurant professionnellement au 10A rue Henri M. Schnadt L - 2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014057225/14.

(140065514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Mizzen Manco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/04/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014057275/11.

(140066042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Inalux, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.656.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 5 février 2014

Préalablement, le Conseil d'Administration a été informé par courrier daté du 4 février 2014 de la démission de Monsieur Christian MONTAGU de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Christian MONTAGU en tant qu'administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur Madame Nicole GERE, née le 13 mai 1962, demeurant à 11, rue de Saint Marc, 45430 Checy, France en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat. Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2014.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014057215/19.

(140065518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Invest AD Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 164.565.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2014 a approuvé la nomination de M. Mohammed Abdul Razzak Mohammed Salih, demeurant au Tariq Bin Ziad Street, Abu Dhabi, Émirats arabes unis, de M. David P. Sanders, demeurant au Tariq Bin Ziad Street, Abu Dhabi, Émirats arabes unis, et de M. Marc De Leye, demeurant au 19 rue de Bitbourg, L-Luxembourg, comme administrateurs pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée approuve la nomination des auditeurs ("réviseur d'entreprises agréé") Deloitte Audit S.à r.l., 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour le compte d'Invest AD SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014057223/18.

(140065853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Karlix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 32.887.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale tenue le 26 mars 2014

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission du Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL, avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes la société Auditeurs Associés, avec siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B93937.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014057237/17.

(140065769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

ISMT Enterprises, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 129.097.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 décembre 2013

L'assemblée acte la démission de TOP Audit S.A. (anciennement PKF Abax Audit S.A.) de son mandat de commissaire. L'Assemblée ratifie la nomination de Compliance & Control, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 172.482, ayant son siège au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, comme commissaire. Son mandat du prendra fin lors de l'assemblée générale tenue en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014057226/14.

(140065847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Italian Restaurant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 62.191.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16/04/2014.

Référence de publication: 2014057228/10.

(140065737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Jetix Europe Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500.000,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 72.308.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057231/9.

(140065646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Kebo International S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 18.385.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057238/10.

(140066088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Mizzen Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.038.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/04/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014057276/11.

(140065908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

JOI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 177.939.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057233/9.

(140065731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.314.

En date du 17 avril 2014 que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. L'acceptation de la démission de:

- Monsieur John Horgan, de ses fonctions d'administrateur, de classe A, de la Société avec effet au 1^{er} mars 2014;
- Madame Florence Marie Anne Lahaye Rao de ses fonctions d'administrateur, de classe B, de la Société avec effet au 4 avril 2014.

2. Election du nouvel administrateur, de classe A, à compter du 1^{er} mars 2014, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020:

- Monsieur Martin O'Reilly, né le 1^{er} juillet 1965: à Dublin, Irlande, de nationalité irlandaise, ayant pour adresse professionnelle Beresford Court, Beresford Place, Dublin 1, Irlande

3. Election du nouvel administrateur, de classe B, à compter du 4 avril 2014, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020:

- Madame Laia Pages Serra, né le 02 décembre 1982, à Lleida, Espagne, de nationalité espagnole, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.A.
Jean-Jacques Josset
Administrateur B

Référence de publication: 2014057236/24.

(140065833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

LakeSprings Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 163.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057243/10.

(140065959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Monet Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 77.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/04/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014057287/11.

(140066162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Kalkalit-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 87.537.

—
EXTRAIT

Nous informons les tiers que le siège social de l'associé unique, Kalkalit Europe B.V., a été transféré et est désormais situé au 24, Claude Debussylaan, 1082 MD Amsterdam Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

M. Julien François

Gérant

Référence de publication: 2014057235/15.

(140065873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Laeis GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 106.344.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

LAEIS GmbH

Am Scheerleck 7

L-6868 Wecker

Signature

Référence de publication: 2014057241/14.

(140066118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

LakeSprings, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 163.381.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057242/10.

(140065521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Metroland, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 146.828.

—
Suite à une cession de parts intervenue en date du 14 avril 2014 entre Gudrun WAHLSTRÖM d'une part et Bo WAHLSTRÖM d'une seconde part, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

- l'associé existant Bo WAHLSTRÖM, résidant à Dragsvågen 100,

S-43994 Onsala, Suède, détient désormais:

Total: 100 parts

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2014057285/15.

(140065707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Lapoduk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 137.279.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057244/9.

(140065568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

La Varenne Spécialité Gastronomie Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.281.370,00.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 186.325.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- G. Willems Holding B.V., a limited liability company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at 1412DD Naarden, Vincent van Goghlaan 4, The Netherlands, registered with the Commercial Register under number 34224292 (“Willems Holding”),

hereby represented by Mrs. Sofia DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 7 March 2014,

- Tacking B.V., a limited liability company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at 3743HK Baarn, de Genestetlaan 8, The Netherlands, registered with the Commercial Register under number 32171719 (“Tacking”),

hereby represented by Mrs. Sofia DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 7 March 2014,

- Mr. Thibaut van Hövell tot Westerflier, residing at 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Paix 4, Belgium (“van Hövell”),

hereby represented by Mrs. Sofia DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 7 March 2014,

The said proxies, initialled "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the “Law”), as well as by its articles of association (hereafter, the “Articles”).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “La Varenne Spécialité Gastronomie Holding”.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), 2 route Nationale 1.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at four million two hundred eighty-one thousand and three hundred seventy Euro (EUR 4,281,370) represented by thousand (1,000) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of four thousand two hundred and eighty-one Euro (EUR 4,281,-) each, all fully subscribed and entirely paidup.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 General

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder (a "Shareholder") may only be transferred in compliance with (i) the requirements of article 189 and article 190 of the Law and (ii) the procedures and requirements set out in paragraph 6.5.2 below.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless all shareholders have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5.2 Purchase and pre-emption right For the purposes of this paragraph 6.5.2 the following words and expressions shall have the following meaning:

"Control" shall mean the ability to (i) alone or together with one or more subsidiaries, whether or not in concert with others, exercise or cause to exercise more than one-half of the voting rights in the shareholders' meeting of a company or (ii) the ability to appoint more than one-half of the directors or supervisory directors of a company or (iii) to exercise decisive influence with regard to the general course of affairs of a company.

"Expert" shall have the meaning attributed thereto in Clause 6.5.2.3 (g);

"Fair Market Value" shall mean the fair market value of a Share and shall be determined on the basis of the following principles:

(a) The Fair Market Value shall be the full cash price in Euros which a reasonable third party would be prepared to pay, in an arm's length transaction, for a Share;

(b) The Fair Market Value shall be determined on the basis of a multi-criteria approach consistent with then best practices for such valuation;

(c) To the extent relevant for the valuation methods applied, the valuation shall be based on the latest audited annual consolidated financial statements of the Company prepared in accordance with generally accepted accounting principles ("Luxembourg GAAP") as applied in accordance with past practices;

(d) To the extent relevant for the valuation methods applied, any projections of future profits or cash flows of the Company shall be based on the latest business plan as adopted by the board of managers;

"Transfer" shall mean to transfer, sell, assign, convey, dispose of, grant any option over or create any encumbrance over any of the Shares or any interest therein and a "Transfer" shall be construed accordingly;

"Offered Shares" shall have the meaning given to it in Clause 6.5.2.1 (a) (i) below;

"Other Transfer Conditions" has the meaning given to it in Clause 6.5.2.1 (a) (iii) below;

"Pro Rata Part of the Offered Shares" shall mean such number of Offered Shares equal to the product of (i) the total number of Offered Shares, multiplied with (ii) a fraction of which the numerator is equal to the number of Shares held

by the Other Shareholder concerned, and of which the denominator is equal to the total number of outstanding and existing Shares, less the number of Offered Shares.

6.5.2.1 Purchase Right

(a) Any Shareholder wishing to Transfer all or part of its Shares (“Transferring Shareholder”) shall first give notice thereof (“First Transfer Notice”) to the other Shareholders (the “Other Shareholders”), with a copy to the board of managers, containing the particulars of the proposed Transfer, including:

- (i) the number and class of Shares such Transferring Shareholder proposes to Transfer (the “Offered Shares”);
- (ii) its calculation of the Fair Market Value of the Offered Shares; and
- (iii) any other relevant terms and conditions of the Transfer (the “Other Transfer Conditions”).

(b) During a period of 20 days following receipt of the First Transfer Notice (which shall be deemed to have been received at the latest on the 3rd day following the postal stamp of the First Transfer Notice) the Transferring Shareholder and the Other Shareholders shall try to reach an agreement on a transfer of the Offered Shares by the Transferring Shareholder to the Other Shareholders whereby the following principles shall apply:

(i) each Other Shareholder shall have the right, but not the obligation, to purchase its Pro Rata Part of the Offered Shares (the “Purchase Right”);

(ii) if one or more of the Other Shareholders do not wish to exercise their Purchase Right, the Pro Rata Part of the Offered Shares to which the Other Shareholders that wish to exercise their Purchase Right are entitled, shall be increased accordingly;

(iii) if the Other Shareholders do not agree on the Fair Market Value proposed by the Transferring Shareholder, they shall communicate their comments on the calculation of the Fair Market Value to the Transferring Shareholder and the Transferring Shareholder and the Other Shareholders shall try to agree on the Fair Market Value of the Offered Shares.

(c) If, at the end of the term referred to in Clause 6.5.2.1 (b), an agreement has been reached between the Transferring Shareholder and the Other Shareholders and the Purchase Right of the Other Shareholders has been exercised on all of the Offered Shares, then within 10 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.1 (b) the Transferring Shareholder and the Other Shareholders that have exercised their Purchase Right (the “Purchase Accepting Shareholders”) shall enter into an agreement relating to the transfer of the Offered Shares. Title to the Offered Shares shall only Transfer to the Purchase Accepting Shareholders at the time of payment of the purchase price. Payment of the purchase price by the Purchase Accepting Shareholders, against delivery of the title to the Offered Shares, must occur within the afore-mentioned 10 days period following expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.1 (b), without any interest being due.

(d) If, following the procedure set forth above, the Purchase Right of the Other Shareholders has not been exercised on all of the Offered Shares, then the Transferring Shareholder shall (i) give notice thereof to the Other Shareholders, with a copy to the board of managers within 10 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.1 (b), and (ii) be free to search a candidate transferee for the Offered Shares, subject to the application of the pre-emption right and the approval right set out in Clause 6.5.2.2 below.

6.5.2.2 Pre-emption right

(a) If the Purchase Right of the Other Shareholders has not been exercised on all of the Offered Shares and the Transferring Shareholder has found a candidate transferee for the Offered Shares, it shall give notice thereof (“Second Transfer Notice”) to the Other Shareholders, with a copy to the board of managers, containing the particulars of the proposed Transfer, including:

(i) the identity of the prospective transferee (the “Candidate Transferee”), including details of the part(y)(ies) ultimately Controlling the Candidate Transferee;

(ii) the price and conditions of payment offered by the Candidate Transferee, including, in case the proposed Transfer is not or not only for cash, the estimated value of the consideration (the “Requested Price”);

(iii) any Other Transfer Conditions proposed by the Candidate Transferee.

(b) Each of the Other Shareholders shall, at any time during a period of 20 days following receipt of the Second Transfer Notice (which shall be deemed to have been received at the latest on the 3rd day following the postal stamp of the Second Transfer Notice) have the right (the “Pre-Emption Right”) to purchase all or part of their Pro Rata Part of the Offered Shares at the Requested Price, by giving notice thereof (the “Pre-Emption Response Notice”) to the Transferring Shareholder, with a copy to the board of managers.

(c) If any Other Shareholder is willing to purchase more than the Pro Rata Part of Offered Shares that it is entitled to purchase pursuant to (b) above, it may make an offer for more and may be allocated more Offered Shares if all or some of the (other) Other Shareholders do not or only partially exercise their Pre-Emption Right pursuant to Clause (d) below.

(d) The Offered Shares for which no Pre-Emption Right was exercised in accordance with Clause (b) above (the “Pre-emption Remaining Offered Shares”), shall be allocated among the Other Shareholders that have exercised their Pre-Emption Right for a larger number of Offered Shares than the Pro Rata Part of Offered Shares to which they were entitled pursuant to Clause (b) above. If more than one Other Shareholder has offered to purchase more than its Pro Rata Part

of the Offered Shares, each such Other Shareholder will be entitled to acquire a Pro Rata Part of the Pre-Emption Remaining Offered Shares.

(e) If, following the procedure set forth above, the Pre-Emption Right of the Other Shareholders has been exercised on all of the Offered Shares (the “Pre-Emption Accepting Shareholders”), then such Pre-Emption Response Notice shall (i) constitute a binding agreement by the Pre-Emption Accepting Shareholders to purchase the Offered Shares at a price per Share equal to the Requested Price (the “Pre-Emption Transfer Price”), it being understood that title to the Offered Shares shall only Transfer to the Pre-Emption Accepting Shareholders at the time of payment of the Pre-Emption Transfer Price thereof by such Pre-Emption Accepting Shareholders to the Transferring Shareholder. The Transferring Shareholder must inform the Pre-Emption Accepting Shareholders of the exercise of the Pre-Emption Right and the number of Offered Shares that each Pre-Emption Accepting Shareholder shall acquire, with a copy to the board of managers, by means of a written notification within 10 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.2 (b). Payment of the purchase price by the Pre-Emption Accepting Shareholders, against delivery of the title to the Offered Shares, must occur within 10 days following the date of the afore-mentioned notification, without any interest being due.

(f) If, following the procedure set forth above, the Pre-Emption Right has not been exercised on all of the Offered Shares, then the Transferring Shareholder shall (i) give notice thereof to the Other Shareholders, with a copy to the board of managers (“Pre-Emption Sale Notice”) within 10 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.2 (b) and (ii) subject to the application of the approval of the Shareholders as set out in Clause 6.5.2.2 (g) below, be free to transfer the Offered Shares to the Candidate Transferee at a price per Offered Share which is not lower than the Requested Price and subject to other terms which are in the aggregate not less favourable than the Other Transfer Conditions. If the proposed Transfer is not closed within 90 days of the Pre-Emption Sale Notice (or the date on which such Pre-Emption Sale Notice should have been given pursuant to the above) no such Transfer shall occur unless and until the procedures described in these Clauses 6.5.2.1 and 6.5.2.2 shall have been completed again.

(g) Within 5 days following receipt of the Pre-Emption Sale Notice by the board of managers (which shall be deemed to be received on the 3rd day following the postal stamp on the Pre-Emption Sale Notice), the board of managers shall call a general meeting of shareholders to decide on the approval of the transfer by the Transferring Shareholder to the Candidate Transferee in accordance with Clause 6.5.1 above. Such general meeting shall be held at the latest within 25 days following receipt of the Pre-Emption Sale Notice by the board of managers.

6.5.2.3 Call Option

(a) Each of the Shareholders hereby grants to the other Shareholders (the “Call Option Shareholders”) an irrevocable right, but not the obligation, to purchase and acquire all the Shares held by such Shareholder (the “Granting Shareholder”) in the Company (the “Call Option Shares”, such right the “Call Option Right”), at any time in the event of:

(i) a (direct or indirect) change of Control of the Granting Shareholder or the ultimate shareholder of the Granting Shareholder (the “Ultimate Shareholder, such event a “Change of Control”), excluding, however, any Change of Control that is the result of an event set out under 6.5.2.3 (a) (ii) below;

(ii) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder deceases or becomes physically or mentally unable manage to its assets;

(iii) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder applies for an order or an order is made declaring the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder bankrupt or granting the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder a moratorium of payments or a liquidator is appointed for the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder;

(iv) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder becomes involved in negotiations with any one or more of its creditors or takes any other step with a view to the readjustment or rescheduling of all or part of its debts or the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder becomes subject to any debt readjustment plan for natural persons;

(v) a creditor of the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder levies execution against, forecloses on, or takes possession of all or any part of the Granting Shareholder’s or the Ultimate Shareholder’s assets;

(vi) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder is dissolved or ceases to carry on all or a substantial part of its business or a decision is taken to that effect;

(vii) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder merges, is reorganized or is divided into separate legal entities, or a decision is taken to that effect;

(viii) the beneficial ownership to any Shares held by the Granting Shareholder changes partially or in whole.

(b) If any of the events set out in Clauses 6.5.2.3 (a) (i) through (viii) occurs, the Granting Shareholder shall immediately notify the Call Option Shareholders thereof, with a copy to the board of managers (the “Call Option Notice”). Such Call Option Notice shall be sent immediately upon the occurrence of such event and shall contain (i) a description of the event and (ii) as the case may be, the identity of the person(s) or entity(ies) that will acquire Control of the Granting Shareholder, including details of the part(y)(ies) ultimately exercising Control over such parties.

(c) The Call Option can be exercised by each of the Call Option Shareholders by giving notice to the Granting Shareholder, with a copy to the board of managers (the “Call Option Exercise Notice”), at any time during the period starting on the date at which the Call Option Shareholders became aware of the occurrence or proposed occurrence of any of the events set out in Clauses 6.5.2.3 (a) (i) through (vii) and ending on the date falling 20 days after receipt by the Call

Option Shareholders of the Call Option Notice (which shall be deemed to be received at the latest on the 3rd day following the postal stamp of such Call Option Notice).

(d) Each Call Option Shareholder shall be entitled to at least purchase its Pro Rata Part of the Call Option Shares. If any Call Option Shareholder is willing to purchase more than its Pro Rata Part of the Call Option Shares, it may request to purchase more and may purchase more Call Option Shares if one or more of the other Call Option Shareholders do not or only partially exercise their Call Option. For purposes of this Clause 6.5.2.3, the “Pro Rata Part” of a Call Option Shareholder shall mean such number of Call Option Shares equal to the product of (i) the total number of Call Option Shares, multiplied with (ii) a fraction of which the numerator is equal to the number of Shares held by the Call Option Shareholder concerned, and of which the denominator is equal to the total number of outstanding and existing Shares, less the number of Call Option Shares.

(e) The purchase price per Call Option Share (the “Call Option Purchase Price”) shall amount to:

(i) in case of an event set out in 6.5.2.3 (a) (ii), the Fair Market Value of such Call Option Share; or

(ii) in any of the other events (i.e. the events set out in Clause 6.5.2.3 (a) (i) and (iii) through (vii)), the lower of (i) the Fair Market Value of such Call Option Share and (ii) the nominal value of such Call Option Share.

(f) The Call Option Purchase Price shall be determined in agreement between the parties involved. If no agreement can be reached on the Call Option Purchase Price within 20 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.3 (c) above, the board of managers shall, within 3 days following the end of the 20 days period, appoint a reputable investment bank that is independent from all Shareholders and managers of the Company (the “Expert”). The Expert shall determine the Call Option Purchase Price as soon as possible but no later than within 20 days following his appointment and shall communicate this to the board of managers and the Shareholders. The costs of the Expert shall be borne by the Company. All parties involved shall have the right to submit papers to the Expert and they will have the right to be heard within the first 10 days period of appointment of the Expert. All parties involved shall fully and diligently cooperate with the Expert in providing any information, documentation and assistance as the Expert may reasonably require.

(g) The Call Option Purchase Price shall be due and payable within a period of 20 days as from (i) the date an agreement has been reached between the parties on the Call Option Purchase Price or (ii) the notification of the Call Option Purchase Price by the Expert. Title to the Call Option Shares shall only Transfer to the Call Option Shareholders at the time of payment of the Call Option Purchase Price by such Call Option Shareholders.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders’ register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders’ meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vicechairman.

It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 25 May, at 7 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31th of December of the each year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the thousand (1,000) shares (parts sociales) of the Company and make payment in full for such shares by the following contributions in kind (together the "Contributions"):

- (a) Contributions by G. Willems Holding B.V. (the "G. Willems Contributions"):

- 3,000 shares of La Varenne Group SA, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at L-6776 Grevenmacher (Luxembourg), 2 route Nationale 1, registered with the Commercial Registry under number B 464222 (“LVG”);

- 3,000 shares of Montagné SàRL, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at L-6776 Grevenmacher (Luxembourg), 2 route Nationale 1, registered with the Commercial Registry under number B 182382 (“Montagné”);

- 3,000 shares of Escoffier SàRL, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at L-6776 Grevenmacher (Luxembourg), 2 route Nationale 1, registered with the Commercial Registry under number B 182381 (“Escoffier”);

- 3,000 shares of Massialot SàRL, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at L-6776 Grevenmacher (Luxembourg), 2 route Nationale 1, registered with the Commercial Registry under number B 182383 (“Massialot”);

- 3,000 shares of Wasserbillig Motorway Catering Services SA, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at L-6776 Grevenmacher (Luxembourg), 2 route Nationale 1, registered with the Commercial Registry under number B 0157116 (“WMCS”);

- 3,000 shares of Davidis Restaurants SàRL, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at L-6776 Grevenmacher (Luxembourg), 2 route Nationale 1, registered with the Commercial Registry under number B 0162878 (“Davidis”).

(b) Contributions by Tacking B.V. (the “Tacking Contributions”):

- 3,000 shares of LVG;

- 3,000 shares of Montagné;

- 3,000 shares of Escoffier;

- 3,000 shares of Massialot;

- 3,000 shares of WMCS;

- 3,000 shares of Davidis.

(c) Contributions by Mr. Thibaut van Hövell tot Westerfliet (the “van Hövell Contributions”):

- 4,000 shares of LVG;

- 4,000 shares of Montagné;

- 4,000 shares of Escoffier;

- 4,000 shares of Massialot;

- 4,000 shares of WMCS;

- 4,000 shares of Davidis.

The value of the G. Willems Contributions amounts to one million two hundred eighty-four thousand and four hundred eleven euros (EUR 1,284,411), the value of the Tacking Contributions amounts to one million two hundred eighty-four thousand and four hundred eleven euros (EUR 1,284,411) and the value of the van Hövell Contributions amounts to one million seven hundred twelve thousand and five hundred forty-eight euros (EUR 1,712,548).

The Contributions represented a net contribution of an aggregate amount of four million two hundred eighty-one thousand and three hundred seventy Euro (EUR 4,281,370).

G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. and Thibaut van Hövell tot Westerfliet, each represented as stated above, each declare that the Contributions are free of any pledge or lien and that no impediment to its free transferability to the Company exists and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership of the Contributions by respectively G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. and Thibaut van Hövell tot Westerfliet has been given.

G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. and Thibaut van Hövell tot Westerfliet, represented as stated above, declare that the value of the Contributions has been certified by a declaration of contribution issued on 7 March 2014, signed by (i) G. Willems Holding B.V., represented by Gerben Willems, director, in its capacity as contributor, (ii) Tacking B.V., represented by Werner Krabbe, director, in its capacity of contributor and (iii) Thibaut van Hövell tot Westerfliet, in his capacity of contributor, which declaration of contribution will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
Thibaut van Hövell tot Westerfliet	400	EUR 1,712,548	40%	40%
G. Willems Holding B.V.	300	EUR 1,284,411	30%	30%
Tacking B.V.	300	EUR 1,284,411	30%	30%
TOTAL	1,000	EUR 4,281,370	100%	100%

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

Resolutions of the general meeting of shareholders

The general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The shareholders resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Thibaut van Hövell tot Westerfliet; residing at 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Paix 4 (Belgium);
- B.F.S.H. Management S.C.R.L., a Belgian company with registered office at avenue Louise 176, boîte 9, 1050 Ixelles (Belgium), represented by Thibaut van Hövell tot Westerfliet;
- Werner Krabbe, residing at de Genestetlaan 8, 3743HK Baarn (the Netherlands):

2. The registered office of the Company is established at L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), 2 route Nationale 1.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- G. Willems Holding B.V., société constituée sous les lois des Pays-Bas, dont le siège social est situé à 1412DD Naarden, Vincent van Goghlaan 4, les Pays-Bas, inscrite au registre de commerce sous le numéro 34224292 ("Willems Holding"), ici représenté par Madame Sofia DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 mars 2014,

- Tacking B.V., société constituée sous les lois des Pays-Bas, dont le siège social est situé à 3743HK Baarn, de Genestetlaan 8, les Pays-Bas, inscrite au registre de commerce sous le numéro 32171719 ("Tacking"),

ici représenté par Madame Sofia DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 mars 2014,

- Mr. Thibaut van Hövell tot Westerfliet, demeurant à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Paix 4, Belgique ("van Hövell"),

ici représenté par Madame Sofia DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 mars 2014,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, quelque en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes

opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "La Varenne Spécialité Gastronomie Holding".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), 2 route Nationale 1.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quatre millions huit cent quarante-trois mille neuf cent nonante euros (4.281.370 EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de quatre mille deux cent quatre-vingt-un euros (4.281,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Généralités Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés (un "Associé"), les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect (i) des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi et des procédures et dispositions stipulées dans le paragraphe 6.5.2 ci-dessous.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés par tous les associés.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation en exécution des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5.2 Droit d'acquisition et droit de préemption

Aux fins du présent paragraphe 6.5.2, les mots et expressions suivantes auront la signification suivante:

"Autres Conditions de Transfert" aura la signification reprise à l'Article 6.5.2.1 (a) (iii) ci-dessous;

"Contrôle" signifie (i) la capacité d'exercer ou de faire exercer, seul ou avec une ou plusieurs filiales, de concert ou non avec d'autres personnes, plus de la moitié des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires/associés d'une société ou (ii) la capacité de désigner plus de la moitié des gérants ou des dirigeants d'une société ou (iii) d'exercer une influence décisive sur la gestion générale des activités d'une société;

"Expert" aura la signification définie à l'Article 6.5.2.3 (g);

"Transférer" signifiera transférer, vendre, accorder, transmettre, se défaire de, attribuer une quelconque option ou créer une quelconque charge sur une ou plusieurs des Parts Sociales ou tout intérêt y afférent et "Transfert" sera interprété en conséquence.

"Part Prorata des Parts Sociales Offertes" signifiera le nombre de Parts Sociales Offertes égal au produit (i) du nombre total de Parts Sociales Offertes, multiplié par (ii) une fraction dont le numérateur sera égal au nombre de Parts Sociales détenues par l'Autre Associé concerné et dont le dénominateur sera égal au nombre total de Parts Sociales émises existantes, moins le nombre de Parts Sociales Offertes;

"Parts Sociales Offertes" aura la signification reprise à l'Article 6.5.2.1 (a) (i) ci-dessous;

"Valeur de Marché" signifiera la valeur de marché d'une Part Sociale et sera déterminée en exécution des principes suivants:

(a) La Valeur de Marché sera le prix en espèces (Euros) qu'un tiers raisonnable serait prêt à payer pour une Part Sociale, dans le cadre d'une transaction effectuée aux conditions normales de marché.

(b) La Valeur de Marché sera déterminée sur la base d'une approche multicritères conforme aux meilleures pratiques prévalant à ce moment;

(c) Pour autant que cela soit relevant pour les méthodes de valorisation utilisées, la valorisation se basera sur les derniers comptes annuels audités de la Société, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus ("GAAP Luxembourgeois"), tels qu'appliqués conformément aux pratiques antérieures.

(d) Pour autant que cela soit relevant pour les méthodes de valorisation utilisées, toute projection de profits ou de flux de trésorerie futurs de la Société sera basée sur le dernier business plan adopté par le conseil de gérance;

6.5.2.1 Droit d'acquisition

(a) Tout Associé souhaitant Transférer tout ou partie de ses Parts Sociales (l'"Associé Cédant") devra au préalable le notifier (la "Première Notification de Transfert") aux autres Associés (les "Autres Associés"), avec copie au conseil de gérance et indiquer les conditions du Transfert envisagé, en ce compris:

(i) le nombre et la catégorie de Parts Sociales que l'Associé Cédant propose de Transférer (les "Parts Sociales Offertes");

(ii) son calcul de la Valeur de Marché des Parts Sociales Offertes; et

(iii) toute autre condition relevante du Transfert (les "Autres Conditions de Transfert").

(e) Durant une période de 20 jours suivant la réception de la Première Notification de Transfert (qui sera considérée comme ayant été reçue au plus tard le troisième jour qui suit la date du cachet de la poste de la Première Notification de Transfert), l'Associé Cédant et les Autres Associés tenteront de trouver un accord sur le transfert des Parts Sociales Offertes par l'Associé Cédant aux Autres Associés, où les règles suivantes seront d'application:

(i) chaque Autre Associé aura le droit, mais pas l'obligation, d'acquérir sa Part Prorata des Parts Sociales Offertes (le "Droit d'Acquisition");

(ii) si un ou plusieurs des Autres Associés ne souhaitent pas exercer leur Droit d'Acquisition, la Part Prorata des Parts Sociales Offertes des Autres Associés qui souhaitent exercer leur Droit d'Acquisition, sera augmentée en conséquence;

(iii) si les Autres Associés ne sont pas d'accord avec la Valeur de Marché proposée par l'Associé Cédant, ils communiqueront leurs commentaires sur le calcul de la Valeur de Marché à l'Associé Cédant et ce dernier et les Autres Associés tenteront de s'accorder sur la Valeur de Marché des Parts Sociales Offertes.

(f) Si, à la fin de la période indiquée à l'article 6.5.2.1 (b), un accord a pu être trouvé entre l'Associé Cédant et les Autres Associés et que le Droit d'Acquisition des Autres Associés a été exercé sur toutes les Parts Sociales Offertes, l'Associé Cédant et les Autres Associés qui ont exercé leur Droit d'Acquisition (les "Associés Bénéficiaires") concluront, dans les dix jours qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.1 (b), une convention relative au transfert des Parts Sociales Offertes. La propriété des Parts Sociales Offertes ne sera Transférée aux Associés Bénéficiaires qu'au moment du paiement du prix d'acquisition. Le paiement du prix d'acquisition par les Associés Bénéficiaires doit intervenir, contre transfert de la propriété des Parts Sociales Offertes, endéans la période de dix jours indiquée ci-dessus qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.1 (b), sans qu'aucun intérêt ne soit dû.

(g) Si, à la fin de la procédure énoncée ci-dessus, le Droit d'Acquisition des Autres Associés n'a pas été exercé sur toutes les Parts Sociales Offertes, l'Associé Cédant (i) le notifiera alors aux Autres Associés, avec copie au conseil de gérance dans les dix jours qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.1 (b) et (ii) sera libre de chercher un candidat acquéreur pour les Parts Sociales Offertes, sous réserve de l'application du droit de préemption et d'agrément repris à l'Article 6.5.2.2 ci-dessous.

6.5.2.2 Droit de préemption

(a) Si le Droit d'Acquisition des Autres Associés n'a pas été exercé sur toutes les Parts Sociales Offertes et que l'Associé Cédant a trouvé un candidat acquéreur pour les Parts Sociales Offertes, il le notifiera (la "Seconde Notification de Transfert") aux Autres Associés, avec copie au conseil de gérance et indiquera les conditions du Transfert envisagé, en ce compris:

(i) l'identité du candidat acquéreur (le "Candidat Acquéreur"), en ce compris des informations sur la/des personne(s) Contrôlant, de manière ultime, le Candidat Acquéreur;

(ii) le prix et les conditions de paiement offerts par le Candidat Acquéreur, y compris, si le Transfert proposé n'interviendra pas ou pas uniquement contre paiement en espèces, la valeur estimée de la compensation (le "Prix Réclamé");

(iii) tout Autre Condition de Transfert proposée par le Candidat Acquéreur.

(b) Chaque Autre Associé aura le droit, à tout moment durant une période de 20 jours suivant la réception de la Seconde Notification de Transfert (qui sera considérée comme ayant été reçue au plus tard le troisième jour qui suit la date du cachet de la poste de la Seconde Notification de Transfert), d'acquérir tout ou partie de sa Part Prorata des Parts Sociales Offertes au Prix Réclamé (le "Droit de Préemption"), en le notifiant à l'Acquéreur Cédant, avec copie au conseil de gérance (la "Notification de Préemption").

(c) Si l'un des Autres Associés souhaite acquérir un nombre plus important de Parts Sociales que la Part Prorata des Parts Sociales Offertes qu'il est autorisé à acquérir en exécution du point (b) ci-dessus, il peut faire une offre pour plus

de Parts Sociales et pourra se voir attribuer plus de Parts Sociales Offertes si l'ensemble ou certains des (autres) Autres Associés n'exercent pas ou exercent partiellement leur Droit de Prémption, conformément au point (d) ci-dessous.

(d) Les Parts Sociales Offertes sur lesquelles aucun Droit de Prémption n'aurait été exercé conformément au point (b) ci-dessus (les "Parts Sociales Prémptables Demeurant Offertes") seront distribuées entre les Autres Associés qui auront exercé leur droit de prémption pour un nombre plus important que la Part Prorata des Parts Sociales Offertes qu'ils sont autorisés à acquérir en exécution du point (b) ci-dessus. Si plus d'un Autre Associé a offert d'acquérir un nombre de Parts Sociales plus important que sa Part Prorata des Parts Sociales Offertes, chaque Autre Associé sera autorisé à acquérir une Part Prorata des Parts Sociales Prémptables Demeurant Offertes.

(e) Si, suivant la procédure indiquée ci-dessus, le Droit de Prémption des Autres Associés a été exercé sur toutes les Parts Sociales offertes (les "Associés Prémpteurs"), la Notification de Prémption (i) constituera alors une convention contraignante par laquelle les Associés Prémpteurs s'obligent à acquérir les Parts Sociales Offertes à un prix par Part Sociale égal au Prix Réclamé (le "Prix de Transfert de Prémption"), étant entendu que la propriété des Parts Sociales Offertes ne sera Transférée aux Associés Prémpteurs qu'au moment du paiement du Prix de Transfert de Prémption par l'Associé Prémpteur concerné à l'Associé Cédant. L'Associé Cédant doit informer les Associés Prémpteurs de l'exercice du Droit de Prémption et du nombre de Parts Sociales Offertes que chaque Associé Prémpteur acquerra, avec copie au conseil de gérance, par le biais d'une notification écrite endéans les dix jours qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.2 (b). Le paiement du Prix de Transfert de Prémption par les Associés Prémpteurs doit intervenir, contre transfert de la propriété des Parts Sociales Offertes, endéans la période de dix jours indiquée ci-dessus qui suivent la notification mentionnée ci-dessus, sans qu'aucun intérêt ne soit dû.

(f) Si, suivant la procédure indiquée ci-dessus, le Droit de Prémption n'a pas été exercé sur l'ensemble des Parts Sociales Offertes, alors l'Associé Cédant (i) en informera les Autres Associés, avec copie au conseil de gérance (la "Notification de Vente de Prémption") endéans les dix jours qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.2 (b) et (ii), sous réserve de l'application de l'approbation des Associés telle que reprise dans l'Article 6.5.2.2 (g) ci-dessous, il sera libre de transférer les Parts Sociales Offertes au Candidat Acquéreur à un prix par Part Sociale Offerte qui ne sera pas inférieur au Prix Réclamé et sous réserve des autres conditions qui ne seront en général pas moins favorables que les Autres Conditions de Transfert. Si le Transfert proposé n'a pas lieu dans les 90 jours qui suivent la Notification de Vente de Prémption (ou la date à laquelle cette Notification de Vente de Prémption aurait dû avoir lieu), un tel Transfert ne pourra pas avoir lieu à moins que et pour autant que les procédures décrites dans les Articles 6.5.2.1 et 6.5.2.2 aient été à nouveau suivies.

(g) Dans les 5 jours qui suivent la réception de la Notification de Vente de Prémption par le conseil de gérance (qui sera considérée comme ayant été reçue au plus tard le troisième jour qui suit la date du cachet de la poste de la Notification de Vente de Prémption), le conseil de gérance convoquera une assemblée générale des associés afin de décider d'approuver le transfert de l'Associé Cédant au Candidat Acquéreur conformément à l'Article 6.5.1 ci-dessus. Cette assemblée générale devra se tenir endéans les 25 jours qui suivent la réception de la Notification de Vente de Prémption par le conseil de gérance.

6.5.2.3 Option d'Achat

(a) Chaque Associé concède par les présentes le droit irrévocable aux Autres Associés (les "Associés Bénéficiaires de l'Option"), mais pas l'obligation, d'acquérir toutes les Parts Sociales détenues par cet Associé (l'"Associé Concédant") dans la Société (les "Parts Sociales sous Option", un tel droit étant dénommé le "Droit d'Option d'Achat"), à tout moment:

(i) en cas de changement (direct ou indirect) de Contrôle de l'Associé Concédant ou de l'Associé ultime de l'Associé Concédant (l'"Associé Ultime", un tel événement étant dénommé "Changement de Contrôle");

(ii) au cas où l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime décède ou devient physiquement ou mentalement incapable de gérer ses actifs;

(iii) au cas où l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime prend la décision de déclarer l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime en faillite ou si une décision intervient en ce sens ou si une décision accorde à l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime un moratoire de paiement ou si un liquidateur est nommé pour l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime;

(iv) l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime est impliqué dans des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers ou prend une quelconque mesure en vue d'une adaptation ou d'un échelonnement de tout ou partie de ses dettes ou si l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime est l'objet d'un plan de réajustement des dettes pour personnes physiques;

(v) un créancier de l'Associé Concédant ou de l'Associé Ultime prend des mesures d'exécution, de saisie ou prend possession de tout ou partie des actifs de l'Associé Concédant ou de l'Associé Ultime;

(vi) l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime est dissout ou cesse d'exploiter la totalité ou une partie substantielle de son activité ou si une décision est prise à cet effet;

(vii) l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime est l'objet d'une fusion, d'une réorganisation, d'une scission en plusieurs entités séparées ou si une décision est prise à cet effet;

(viii) la propriété bénéficiaire des Parts Sociales de l'Associé Concédant change partiellement ou totalement.

(b) Si l'un des événements repris dans les Articles 6.5.2.3 (a) (i) jusqu'au (viii) inclus se produit, l'Associé Concédant le notifiera immédiatement aux Associés Bénéficiaires de l'Option, avec une copie au conseil de gérance (la "Notification d'Option d'Achat"). Cette Notification d'Option d'Achat sera adressée directement dès qu'un de ces événements se

produit et contiendra (i) une description de l'évènement et (ii) le cas échéant, l'identité des personnes ou entités qui acquerront le Contrôle de l'Associé Concédant, y compris les coordonnées de la/des personne(s) Contrôlant, de manière ultime, ces parties.

(c) L'Option d'Achat peut être exercée par chaque Associé Bénéficiaire de l'Option moyennant la notification à l'Associé Concédant, avec une copie au conseil de gérance (la "Notification d'Exercice de l'Option d'Achat"), à tout moment durant une période débutant à la date à laquelle les Associés Bénéficiaires de l'Option ont pris connaissance de la survenance ou de la survenance éventuelle de l'un des événements repris aux Articles 6.5.2.3 (a) (i) jusqu'au (vii) inclus et se terminant le 20^e jour, celui-ci compris, après la réception par les Associés Bénéficiaires de l'Option de la Notification d'Exercice de l'Option d'Achat (qui sera considérée comme ayant été reçue au plus tard le troisième jour qui suit la date du cachet de la poste de la Notification d'Exercice de l'Option d'Achat).

(d) Chaque Associé Bénéficiaire de l'Option sera autorisé à acquérir au moins sa Part Prorata des Parts Sociales sous Option. Si l'un des Associés Bénéficiaires de l'Option souhaite acquérir un nombre plus important de Parts Sociales que sa Part Prorata des Parts Sociales sous Option, il peut requérir d'acquérir et peut acquérir plus de Parts Sociales sous Option si un ou plusieurs Associés Bénéficiaires de l'Option n'exercent pas ou n'exercent que partiellement leur Option d'Achat. Aux fins du présent Article 6.5.2.3, la "Part Prorata" d'un Associé Bénéficiaire de l'Option signifiera un nombre de Parts Sociales sous Option égal au produit du (i) nombre total de Parts Sociales sous Option, multiplié par (ii) une fraction dont le numérateur sera égal au nombre de Parts Sociales détenues par l'Associé Bénéficiaire de l'Option concerné et dont le dénominateur sera égal au nombre total de Parts Sociales émises existantes, moins le nombre de Parts Sociales sous Option.

(e) Le prix d'acquisition par Part Sociale sous Option (le "Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat") s'élèvera:

(i) dans le cas de la survenance d'un évènement repris à l'Article 6.5.2.3 (a) (ii), à la Valeur de Marché d'une telle Part Sociale sous Option; ou

(ii) dans tous les autres cas (c.à.d. les évènements repris à l'Article 6.5.2.3 (a) (i) et (iii) jusqu'au (vii) inclus), soit à (i) la Valeur de Marché d'une telle Part Sociale sous Option soit à (ii) la valeur nominale d'une telle Part Sociale sous Option, tenant compte de la valeur la plus basse entre ces deux valeurs.

(f) Le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat sera déterminé par consentement mutuel entre les parties impliquées. Si aucun accord ne peut être trouvé sur le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat endéans les 20 jours qui suivent l'expiration de la période dont question à l'Article 6.5.2.3 (d) ci-dessus, le conseil de gérance désignera, dans les 3 jours qui suivent la période de 20 jours, une banque d'investissement réputée et indépendante de tous les Associés et dirigeants de la Société (l'"Expert"). L'Expert déterminera le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat dès que possible mais pas plus tard que dans les 20 jours qui suivent sa désignation et communiquera ses conclusions au conseil de gérance et aux Associés. Les coûts de l'Expert seront supportés par la Société. Toutes les parties impliquées auront le droit de soumettre des documents à l'Expert et auront le droit d'être entendues durant les 10 premiers jours de la désignation de l'Expert. Toutes les parties impliquées coopéreront pleinement et de manière diligente avec l'Expert et lui fourniront toute information, document et aide que l'Expert pourra raisonnablement requérir.

(g) Le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat sera dû et payable endéans une période de 20 jours qui débutera (i) à la date de l'accord convenu entre les parties sur le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat ou (ii) à la notification du Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat par l'Expert. La propriété des Parts Sociales sous Option ne sera transférée aux Associés Bénéficiaires de l'Option qu'au moment où les Associés Bénéficiaires de l'Option auront payé le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président.

Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront conservés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou

à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 25 mai à 19 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année suivante.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le/les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le/les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes qui lui/leur auraient été distribués et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, la première année sociale débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire à mille (1.000) parts sociales de la Société et payent la totalité de ces parts sociales par les apports en nature suivants (ensemble les «Apports»):

(a) Apports en nature par G. Willems Holding B.V. (les «Apports G. Willems»):

- 3.000 actions de La Varenne Group SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), route Nationale 1, 2, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 464222 ("LVG");

- 3.000 parts de Montagné SàRL, une société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), route Nationale 1, 2, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 182382 ("Montagné");

- 3.000 parts de Escoffier SàRL, une société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), route Nationale 1, 2, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 182381 ("Escoffier");

- 3.000 parts de Massialot SàRL, une société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), route Nationale 1, 2, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 182383 ("Massialot");

- 3.000 actions de Wasserbillig Motorway Catering Services SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), route Nationale 1, 2, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 0157116 ("WMCS");

- 3.000 parts de Davidis Restaurants SàRL, une société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), route Nationale 1, 2, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 0162878 ("Davidis").

Tout surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et la valeur des Apports G. Willems, s'il y en a, sera transférée sur un compte de prime d'émission de la Société.

(b) Apports en nature par Tacking B.V. (les «Apports Tacking»):

- 3.000 actions de LVG;

- 3.000 parts de Montagné;

- 3.000 parts de Escoffier;

- 3.000 parts de Massialot;

- 3.000 actions de WMCS;

- 3.000 parts de Davidis.

Tout surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et la valeur des Apports Tacking, s'il y en a, sera transférée sur un compte de prime d'émission de la Société.

(c) Apports en nature par M. Thibaut van Hövell tot Westerflieper (les «Apports van Hövell»):

- 4.000 actions de LVG;

- 4.000 parts de Montagné;

- 4.000 parts de Escoffier;

- 4.000 parts de Massialot;

- 4.000 actions de WMCS;

- 4.000 parts de Davidis.

Tout surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et la valeur des Apports van Hövell, s'il y en a, sera transférée sur un compte de prime d'émission de la Société.

La valeur des Apports G. Willems s'élève à un million deux cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent onze euros (1.284.411 EUR), la valeur des Apports Tacking s'élève à un million deux cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent onze euros (1.284.411 EUR) et la valeur des Apports van Hövell s'élève à un million sept cent douze mille cinq cent quarante-huit (1.712.548 EUR).

Les Apports représentent un apport net d'un montant global de quatre millions deux cent quatre-vingt-un mille trois cent septante euros (4.281,370 EUR).

G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. et Thibaut van Hövell tot Westerflieper, chacun représenté comme mentionné ci-dessus, déclare que les Apports sont libres de tout gage ou privilège, qu'il n'existe aucun empêchement à leur libre

transmissibilité à la Société, et que des instructions valables ont été données aux fins d'entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour exécuter un transfert valable des Apports à la Société.

La preuve de la propriété des Apports par G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. et Thibaut van Hövell tot Westerflieer a été apportée.

G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. et Thibaut van Hövell tot Westerflieer, représenté comme mentionné ci-dessus, déclarent que la valeur de l'Apport a été certifiée par une déclaration d'apport émise le 7 mars 2014, signée par (i) G. Willems Holding B.V., représenté par Gerben Willems, directeur, en sa qualité de partie apporteuse, (ii) Tacking B.V., représenté par Werner Krabbe, directeur, en sa qualité de partie apporteuse et (iii) Thibaut van Hövell tot Westerflieer, en sa qualité de partie apporteuse, lesquelles resteront jointe au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
Thibaut van Hövell tot Westerflieer	400	1.712.548 EUR	40%	40%
G. Willems Holding B.V.	300	1.284.411 EUR	30%	30%
Tacking B.V.	300	1.284.411 EUR	30%	30%
TOTAL	1.000	4,281,370 EUR	100%	100%

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Résolution de l'assemblée générale des associés

L'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer le nombre de gérants à trois (3) et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

- Thibaut van Hövell tot Westerflieer, demeurant à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Paix 4 (Belgique);
- B.F.S.H. Management S.C.R.L., une société existante sous les lois de la Royaume de la Belgique, ayant son siège social à avenue Louise 176, boîte 9, 1050 Ixelles (Belgique), représentée par Thibaut van Hövell tot Westerflieer
- Werner Krabbe, demeurant à 3743HK Baarn (les Pays-Bas), de Genestetlaan 8.

2. Le siège social de la Société est établi à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), 2 route Nationale, 1.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2014. Relation: EAC/2014/3910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014057240/933.

(140065958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Geneba Baltic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.932.549,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.320.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, the twenty-sixth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was taken the written resolutions of the sole shareholder of Homburg Baltic LP Inc., a company duly organized and existing under and by virtue of the laws of New Brunswick, having its registered office at 44 Chipman Hill, Suite 1000,

Saint John, NB E2L 2A9 Canada and registered with the Corporate Registry - Service New Brunswick under number 675603 (the Company).

THERE APPEARED:

GENEBA PROPERTIES N.V., a closed end property investment company without a separate manager (beleggings-maatschappij zonder aparte beheerder) incorporated under the laws of the Netherlands, having its statutory seat in Amsterdam, the Netherlands, its registered office at Wamberg 37, 1083CW Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam (Kamer van Koophandel Amsterdam) under number 58355103,

hereby represented by Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, as represented above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company;
- II. that the Sole Shareholder holds the seven hundred twenty-eight thousand one hundred and seventy-five (728,175) common shares without nominal value in the Company, representing the entirety of the issued share capital of the Company;
- III. that pursuant to the resolutions of the sole shareholder of the Company validly adopted on 31 October 2013, a copy of which shall remain annexed to the present deed, it has been resolved inter alia to transfer by way of continuation to the Grand Duchy of Luxembourg the registered office, principal establishment, central administration and place of effective management of the Company from New Brunswick to the Grand Duchy of Luxembourg without the company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance and to adopt the corporate form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) upon migration to Luxembourg. All formalities required under the laws of New Brunswick to give effect to that resolution have been duly performed;
- IV. that it results from a balance sheet of the Company that, as of 19 March 2014, the net assets of the Company amount to forty-six million one hundred ninety-nine thousand three hundred and thirty-six Canadian Dollars (CAD 46,199,336) (the Closing Accounts). It further results from a certificate of the management of the Company dated 26 March 2014, that since the date of the Closing Accounts, no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the Closing Accounts have become materially incorrect and do not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof (the Management Certificate). A copy of the Closing Accounts and the Management Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities; and
- V. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions in the following order:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer by way of continuation to the Grand Duchy of Luxembourg the registered office, principal establishment, central administration and effective place of management of the Company from New Brunswick to the Grand Duchy of Luxembourg (the Migration) with effect as of the date of the present deed, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance.

The Sole Shareholder further declares that all formalities required under the laws of New Brunswick to give effect to such transfer have been duly performed, evidence of which have been provided to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Geneba Baltic S.à r.l., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and, to the extent necessary, to approve the Closing Accounts.

The valuation of the assets and liabilities of the Company is evidenced to the undersigned notary by, inter alia, (i) the Closing Accounts and (ii) the Management Certificate from which it results that:

- "all assets and liabilities of the Company are shown on the attached balance sheet as per 19 March 2014;
- based on IFRS, the net worth of the assets and liabilities of the Company per the attached balance sheet is valued at least at forty-six million one hundred ninety-nine thousand three hundred and thirty-six Canadian Dollars (CAD 46,199,336), and since the date of said balance sheet no material changes have occurred no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the financial statements as per 19 March 2014 have become materially incorrect and do not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof; and

- there exists no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer, with full legal continuance of the Company from New Brunswick to the Grand Duchy of Luxembourg”.

The Sole Shareholder records that the description, consistency and allocation of all the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company results from the Closing Accounts.

The Sole Shareholder resolves to approve the Company’s opening balance sheet mirroring the Closing Accounts of the Company reflecting the financial situation of the Company before the transfer from New Brunswick to the Grand Duchy of Luxembourg, a copy of it shall remain attached to the present deed.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in the entirety of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from Canadian dollars (CAD) to Euro (EUR) with effect as of the date of the present deed, at the exchange rate of CAD 1 = EUR 0,6479 as published by the European Central Bank as at 21 March 2014, as a result of which the share capital of the Company now amounts to sixty-two million one hundred fifty thousand three hundred and fifty-eight Euro (EUR 62,150,358).

The Sole Shareholder further resolves (i) to allocate the remaining amount resulting from the above currency conversion of the Company’s share capital to the share premium account of the Company and (ii) to convert all accounts in the books of the Company from Canadian dollars (CAD) into Euro (EUR) on the basis of the above exchange rate.

Fifth resolution

Immediately following the Migration and the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of thirty-two million two hundred seventeen thousand eight hundred and nine Euro (EUR 32,217,809), being the Euro equivalent of forty-nine million seven hundred twenty-six thousand five hundred and fourteen Canadian Dollars (CAD 49,726,514) at the above exchange rate, without cancellation of shares and without repayment to the Sole Shareholder by setting-off losses incurred by the Company, in order to bring the share capital from its present amount of sixty-two million one hundred fifty thousand three hundred and fifty-eight Euro (EUR 62,150,358) represented by seven hundred twenty-eight thousand one hundred and seventy-five (728,175) shares without nominal value, to the amount of twenty-nine million nine hundred thirty-two thousand five hundred and forty-nine Euro (EUR 29,932,549), represented by seven hundred twenty-eight thousand one hundred and seventy-five (728,175) shares without nominal value.

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg laws.

The articles of association of the Company shall as from now on read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is Geneba Baltic S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty-nine million nine hundred thirty-two thousand five hundred and forty-nine Euro (EUR 29,932,549), represented by seven hundred twenty-eight thousand one hundred and seventy-five (728,175) shares in registered form without nominal value.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers or, where different classes of managers have been appointed, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

(ii) Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers or, where different classes of managers have been appointed, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(iii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by

registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of the current directors of the Company in duty before the transfer from New Brunswick to the Grand Duchy of Luxembourg, from their position as directors of the Company and grant them full discharge for the performance of their duties as from the date of their appointment as directors of the Company until the date of resignation.

The Sole Shareholder further resolves to appoint the following persons, with immediate effect, for an undetermined duration:

- GENEBA PROPERTIES N.V., a closed end property investment company without a separate manager (beleggingsmaatschappij zonder aparte beheerder) incorporated under the laws of the Netherlands, having its statutory seat in Amsterdam, the Netherlands, its registered office at Wamberg 37, 1083CW Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam (Kamer van Koophandel Amsterdam) under number 58355103, as class A manager of the Company; and

- David CATALA, company manager, born in Ghent, Belgium, on 19 January 1979, residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as class B manager of the Company.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office, principal establishment, central administration and effective place of management of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at EUR 8,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont été prises les résolutions écrites de l'associé unique de Homburg Baltic LP Inc., une société constituée et régie par les lois du New Brunswick, ayant son siège social au 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, NB E2L 2A9 Canada, et immatriculée au Corporate Registry - Service New Brunswick sous le numéro 675603 (la Société).

A comparu:

GENEBA PROPERTIES N.V., une société d'investissement sans gestion séparée (beleggingsmaatschappij zonder aparte beheerder) constituée et régie par les lois des Pays-Bas, siège (statutory seat) se situe à Amsterdam, Pays-Bas avec adresse (office address) au Wamberg 37, 1083CW Amsterdam, Pays-Bas et enregistrée au Registre Commercial de la Chambre de Commerce d'Amsterdam (Kamer van Koophandel Amsterdam) sous le numéro 58355103,

représentée par Solange Wolter-Schieres, employée privée, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. que l'Associé Unique détient sept cent vingt-huit mille cent soixante-quinze (728.175) actions ordinaires sans valeur nominale dans la Société, représentant l'entière des actions émises par la Société;

III. Par (i) des résolutions valablement adoptées le 31 Octobre 2013 par l'Associé unique de la Société dont des copies resteront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le siège de gestion effective de la Société du New Brunswick à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date des présentes sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique et d'adopter la forme sociale d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois lors de la migration. Toutes les formalités requises selon les lois du New Brunswick afin de donner effet à cette décision ont été dûment accomplies;

IV. qu'il ressort d'un bilan de la Société, qu'au 19 mars 2014, les actifs nets de la Société s'élèvent à quarante-six millions cent quatre-vingt dix-neuf mille trois cent trente-six Dollars canadiens (CAD 46,199,336) (les Comptes de Clôture); qu'il ressort en outre d'un certificat de la gérance de la Société daté du 26 Mars 2014, que depuis la date des Comptes de Clôture et à compter de la date des présentes, aucun changement matériel dans l'activité de la Société et ses affaires n'a eu lieu qui aurait entraîné que les Comptes de Clôture soient devenus matériellement incorrects et ne reflètent plus une vision réelle et juste de la situation de la Société à la date des présentes (le Certificat de Gestion). Une copie des Comptes de Clôture et du Certificat de Gestion, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

V. Sur ce, l'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du siège de gestion effective de la Société du New Brunswick à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la Migration), avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

L'Associé Unique déclare par ailleurs que toutes les formalités requises par les lois du New Brunswick en vue de donner effet à ce transfert ont été dûment accomplies, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination Geneba Baltic S.à r.l., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera à compter de la date du présent acte soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et, dans la mesure nécessaire, d'approuver les Comptes de Clôture.

L'estimation des actifs et passifs de la Société est prouvée au notaire par, entre autres, (i) les Comptes de Clôture et (ii) le Certificat de Gestion dont il ressort que:

- «tous les actifs et passifs de la Société sont indiqués sur le bilan ci-joint daté du 19 mars 2014;

- sur base de IFRS, la valeur nette des actifs et passifs de la Société d'après le bilan annexé est évaluée au moins à quarante-six millions cent quatre-vingt dix-neuf mille trois cent trente-six Dollars canadiens (CAD 46,199,336) et que depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel dans l'activité de la Société et ses affaires n'a eu lieu qui aurait entraîné que les états financiers au 19 mars 2014 soient devenus matériellement incorrects et ne reflètent pas une vision réelle et juste de la situation de la Société à la date des présentes; et

- qu'il n'existe aucun obstacle, juridique ou contractuel, au transfert avec pleine continuation de la personnalité morale du New Brunswick au Grand-Duché de Luxembourg.»

L'Associé Unique constate que la description, la cohérence et l'affectation de tous les actifs et passifs de la Société et du capital social émis et entièrement libéré résultent des Comptes de Clôture.

L'Associé Unique décide d'approuver un bilan d'ouverture de la Société correspondant aux Comptes de Clôture de la Société qui reflètent la situation financière de la Société avant le transfert du New Brunswick au Grand-Duché de Luxembourg, dont une copie restera annexée au présent acte.

L'Associé Unique déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, restent la propriété intégrale de la Société, qui possède toujours tous ses actifs et qui est toujours tenue par toutes ses dettes et engagements.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de Dollars canadien (CAD) vers l'Euro (EUR) avec effet à la date du présent acte, sur base du taux de change de CAD 1 = EUR 0.6479 tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 21 mars 2014; en conséquence, le capital social de la Société s'élève désormais à soixante-deux millions cent cinquante mille trois cent cinquante-huit Euro (EUR 62.150.358).

L'Associé Unique décide en outre (i) d'allouer le montant restant résultant de la conversion de devise ci-dessus au compte de prime d'émission de la Société et (ii) de convertir tous les comptes et livres de la Société du Dollars canadien (CAD) en Euro (EUR) sur base du taux de change indiqué ci-dessus.

Cinquième résolution

Immédiatement après la Migration et les résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente-deux millions deux cent dix-sept mille huit cent neuf Euro (EUR 32.217.809), étant l'équivalent Euro de quarante-neuf millions sept cent vingt-six mille cinq cent quatorze Dollars canadiens (CAD 49,726,514) au taux de change indiqué ci-dessus, sans annulation de parts sociale et sans remboursement à l'Associé Unique, par compensation des pertes de la Société, et ce afin de porter le capital social de la Société de son présent montant de soixante-deux millions cent cinquante mille trois cent cinquante-huit Euro (EUR 62.150.358) représenté par sept cent vingt-huit mille cent soixante quinze (728.175) parts sociales, à vingt-neuf millions neuf cent trente-deux mille cinq cent quarante-neuf Euro (EUR 29.932.549) représenté par sept cent vingt-huit mille cent soixante quinze (728.175) parts sociales sans valeur nominale.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier et de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois de Luxembourg.

Les statuts de la Société auront la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est Geneba Baltic S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés

sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt-neuf millions neuf cent trente-deux mille cinq cent quarante-neuf Euro (EUR 29.932.549) représenté par sept cent vingt-huit mille cent soixante quinze (728.175) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation deux (2) gérants, ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la con-

vocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Lorsque la Société a un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

(ii) Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou de(s) gérant(s) et de(s) associé(s) envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
- (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission, avec effet à la date des présentes, des gérants actuels de la Société en fonction avant le transfert du New Brunswick au Grand-Duché de Luxembourg, de leur fonction de gérant de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur fonctions depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de leur démission.

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

- GENEBA PROPERTIES N.V., une société d'investissement sans gestion séparée (beleggingsmaatschappij zonder aparte beheerder) constituée et régie par les lois des Pays-Bas, siège (statutory seat) se situe à Amsterdam, Pays-Bas avec adresse (office address) au Wamberg 37, 1083CW Amsterdam, Pays-Bas et enregistrée au Registre Commercial de la Chambre de Commerce d'Amsterdam (Kamer van Koophandel Amsterdam) sous le numéro 58355103; en tant que gérant de catégorie A de la Société, et

- David CATALA, gérant de société, né à Gand, Belgique, le 19 janvier 1979, résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le siège de gestion de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à EUR 8.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15731. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057164/661.

(140065855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Best Practice Publishing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7B, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 186.254.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 Mai 1950 à Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5 rue d'Arlon, ici représenté aux fins des présentes par Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 mars 2014.

2. Selarl Frédéric LAUDE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de droit français, établie et ayant son siège à 36 Boulevard Saint Marcel à F75005 Paris immatriculée au RCS de la ville de Paris sous le numéro 539062133

ici représenté aux fins des présentes par Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 mars 2014.

3. Monsieur Philippe LANDREAU né le 29 août 1959 à Doué la Fontaine (France) demeurant à Aspetar Po Box 29222 Doha, Qatar

ici représenté aux fins des présentes par Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 mars 2014.

4. Selarl des Docteurs Pasquier & Darbelley, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de droit français, établie et ayant son siège à 17 rue Raymond Poincare à F10000 Troyes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de Troyes sous le numéro D503253 841

ici représenté aux fins des présentes par Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 mars 2014.

5. Monsieur Olivier COURAGE né le 30 janvier 1961 à Rouen, demeurant à 4 passage Eichoff F76600 Le Havre, ici représenté aux fins des présentes par Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 mars 2014.

6. Monsieur David DEJOUR né le 08 mai 1968 à Lyon demeurant à 12 rue Lieutenant Colonel Prévost 69006 Lyon, ici représenté aux fins des présentes par Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 mars 2014.

7. MERCURY CONSULTING SA, société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège à 4, Um Kiesel, L 6691 MOERSDORF immatriculée au RCS de la ville de Luxembourg sous le numéro B 111283

ici représenté aux fins des présentes par Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 mars 2014.

Les dites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de BEST PRACTICE PUBLISHING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger l'édition, la publication, l'organisation de manifestations culturelles et événementielle sa rattachant à ses publications.

La Société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-sept mille trois cent soixante-quinze euros (57.375,-EUR), représenté par onze mille quatre cent soixante-quinze (11.475) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,EUR) chacune, entièrement libéré.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs seront alors nommés en deux catégories: de catégorie A et de catégorie B.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à l'initiative du Président ou de deux administrateurs pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins huit jours (8) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A conjointement avec celle d'un administrateur de catégorie B, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, le ou les commissaire(s) aux comptes sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque un ou des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, e-mail, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du conseil d'administration peuvent également être accordées par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le conseil d'administration.

Art. 23. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la «Loi de 1915») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un (31) décembre 2014 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

Souscription

Les onze mille quatre cent soixante quinze actions (11.475) actions ont été souscrites comme suit par:

M. Pascal ROBINET	3758	Libérées intégralement
SELARL Frédéric LAUDE	1536	Libérées intégralement
SELARL Des docteurs Pasquier & Darbelley	307	Libérées intégralement
M. Olivier COURAGE	461	Libérées intégralement
MERCURY CONSULTING SA	4492	Libérées Intégralement
M. Philippe LANDREAU	460	Libérées intégralement
M. David DEJOUR	461	Libérées intégralement
Total:	11.475	Libérées intégralement

Le montant cinquante-sept mille trois cent soixante-quinze euros (57.375,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions des actionnaires

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le nombre d'administrateur est fixé à 3.

Les actionnaires décident de nommer comme administrateur de catégorie B de la société:

Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon.
Monsieur Pascal LOEHLE né le 29/03/1964 à Delle (90) résidant à Chemin de l'Oiselier, 84, CH2900 Porrentruy.
Les actionnaires décident de nommer comme administrateur de catégorie A:

Monsieur Olivier MELISON, né le 1^{er} octobre 1971 à Saint Dizier, demeurant à 116, rue de Boudonville, F-54000 Nancy.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Conformément aux dispositions statutaires, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et celle d'un administrateur de catégorie B.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer un commissaire aux comptes "Revisora S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145505.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé à 7b, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Mais et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2014. LAC/2014/16684. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014055856/249.

(140064450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

EMK sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Enseigne commerciale: Foods Factory.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 186.237.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze.

Le vingt-six mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Muriel KURT, éducatrice, née à Luxembourg le 11 février 1985 (No. Matricule 19850211089), demeurant à L-3214 Bettembourg, 4 rue Amélie;

ci-après dénommé «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «EMK sàrl».

L'enseigne commerciale est «FOODS FACTORY».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons non alcooliques avec vente de produits alimentaires préfabriqués, à consommer sur place ou à emporter, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EURO (Euro 25.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associée unique Madame Muriel KURT, éducatrice, née à Luxembourg le 11 février 1985 (No. Matricule 19850211089), demeurant à L-3214 Bettembourg, 4 rue Amélie.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner elle-même comme gérant unique, à savoir Madame Muriel KURT, éducatrice, née à Luxembourg le 11 février 1985 (No. Matricule 19850211089), demeurant à L-3214 Bettembourg, 4 rue Amélie.

Elle peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14 rue des Bains.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kurt, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 28 mars 2014. Relation: EAC/2014/4355. Reçu soixante-quinze euros (75,00.- EUROS).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 04 avril 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014056326/81.

(140064302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

DMA Groupe Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 180.002.

L'an deux mille quatorze,

Le dix avril,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Felice DELLA PORTA, né à Salerno (Italie) le 11 mai 1969, demeurant à L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf,

2) Monsieur Mariano DELLA PORTA, né à Salerno (Italie) le 10 avril 1983, demeurant à L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf,

ici représenté par Monsieur Felice DELLA PORTA, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par une procuration sous seing privé délivrée en date du 8 avril 2014 à Luxembourg.

3) Monsieur Marco DELLA PORTA, né à Salerno (Italie) le 28 mai 1972, demeurant à ES -08012 Barcelona (Espagne), 29, Carrer del Perril,

ici représenté par Monsieur Felice DELLA PORTA, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par une procuration sous seing privé délivrée en date du 8 avril 2014 à Luxembourg.

4) Monsieur Giuseppe MAZZIOTTA, né à Como (Italie) le 31 octobre 1981, demeurant à ES- 08011 Barcelona (Espagne), 178, Carrer Sepúlveda.

ici représenté par Monsieur Felice DELLA PORTA, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par une procuration sous seing privé délivrée en date du 8 avril 2014 à Luxembourg.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée «DMA Groupe Immobilier S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3883 Schiffflange, 12, rue Jean Wilhelm, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B180 002, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2664 du 24 octobre 2013.

Ceci exposé, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-3883 Schiffflange, 12, rue Jean Wilhelm, à L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf,

et de modifier par conséquent l'article trois, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution.

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Antonio ANGELINI, né à Martina Franca (Italie) le 10 septembre 1967, demeurant à L-3883 Schiffflange, 12, rue Jean Wilhelm, de ses fonctions de gérant administratif de la société à responsabilité limitée DMA Groupe Immobilier S.à r.l. et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ mille euros (1000.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DELLA PORTA, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 avril 2014. Relation: EAC/2014/5388. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 avril 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014056490/58.

(140064912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Libertas Invest 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 175.167.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 avril 2014

Les démissions de Monsieur STEINMETZ Michael et Monsieur STEINMETZ Peter Michael de leurs fonctions d'administrateurs sont acceptées.

Monsieur DE BERNARDI Alexis, expert-comptable, né le 13.02.1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Monsieur ROSSI Jacopo, employé privé, né le 20.04.1972 à San Dona di Piave (Italie), domicilié professionnellement au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme
LIBERTAS INVEST 2 S.A.

Référence de publication: 2014057245/18.

(140065936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

LJV Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.505.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014057259/12.

(140066111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

Les statuts coordonnés au 16/04/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23/04/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014057266/13.

(140066112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.
